



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet de la Préfète
Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives**

Courriel : pref-manifestations@bas-rhin.gouv.fr

**MANIFESTATION SUR LA VOIE PUBLIQUE
RECEPISSE DE DECLARATION**

**La Préfète de la région Grand Est,
Préfète du Bas-Rhin,**

atteste qu'une déclaration de manifestation sur la voie publique prévue à STRASBOURG a été effectuée, conformément aux articles L.211-1 à L.211-4 du code de la sécurité intérieure, par :

**Madame Ingrid BOURY
Ligue des droits de l'Homme - Section de Strasbourg**

pour un rassemblement prévu le 05 décembre 2020 de 14 heures à 16 heures, au départ de la place de la République, pont d'Auvergne, quais des Bateliers, place du Corbeau, rue des Bouchers, rue de la Première Armée et place de l'Etoile à Strasbourg, et dont l'objet est : «Stop loi sécurité globale »

Le présent récépissé ne préjuge pas de la suite qui pourra être réservée à la présente déclaration de manifestation et ne vise que les dispositions et les finalités prévues par les articles L. 211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.


Il incombe à l'organisateur de veiller au respect de toutes les réglementations connexes applicables et d'obtenir les autorisations nécessaires (débits de boissons, ERP, tranquillité publique, occupation du domaine public). Toute installation de structure (tonnelle, mobilier, etc.), de sonorisation, de débit de boissons temporaire sur le domaine public doit faire l'objet d'une autorisation à solliciter auprès de l'autorité municipale.

Il incombe à l'organisateur de se tenir informé des conditions météorologiques et des mesures à mettre en œuvre le cas échéant, de prévoir un dispositif médical adapté et de veiller à la mise en œuvre des mesures VIGIPIRATE. La mise en place d'un dispositif de sécurité ou de tout autre dispositif médical adapté, le cas échéant, est à sa charge. L'accessibilité des secours et la circulation des transports en commun doivent être préservées en toute circonstance.

Dans le contexte de crise sanitaire en lien avec la Covid 19, et comme il s'y est engagé dans sa déclaration, l'organisateur doit également veiller au respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique, de limitation de l'affluence et du respect des gestes barrières en s'informant sur les dispositions législatives et réglementaires qui sont ou seront en vigueur à la date prévue de la manifestation déclarée faisant l'objet du présent récépissé.

STRASBOURG, le 03 décembre 2020

POUR LA PREFETE et par délégation
le chef du Bureau des Polices Administratives


Julien THOMAS

Dès réception du présent récépissé, il vous appartient de prendre l'attache de la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) du Bas-Rhin pour valider le dispositif de sécurité de la manifestation. **Contact : ddsp67-em@interieur.gouv.fr, ddsp67@interieur.gouv.fr.**